



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations
Mission Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.17.27.96
Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

Objet : Projet d'extension d'un élevage porcin
SCEA LE SAPIN - MAULEON

L'Inspecteur de l'Environnement,

à

**MADAME LE PREFET DES DEUX-SEVRES
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9**

Niort, le 25 mai 2018

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
sans présentation au conseil départemental de l'environnement,
des risques sanitaires et technologiques**

Conformément à l'article R. 512-46-16 du Code de l'environnement, Madame le Préfet des DEUX-SEVRES a transmis, par messagerie électronique, le 10 avril 2018, au service chargé de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les avis des conseils municipaux et les observations du public, dans le cadre de la demande d'enregistrement, déposée le 18 juillet 2017 par la SCEA LE SAPIN, ayant pour l'objet l'extension d'un élevage porcin sur la commune de MAULEON et la construction d'une fosse à lisier relais sur la commune de COMBRAND.

En parallèle la SCEA LE SAPIN a adressé le 19 juin 2017 un dossier de demande de réalisation d'un forage au lieu dit La basse Trappe à MAULEON.

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Demandeur

Raison sociale : **SCEA LE SAPIN**
Siège social : La Basse Trappe 79700 MAULEON
Adresse du site : idem
Statut juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole.
Interlocuteur : Messieurs Jacques et Noël ROY.

1.2 - Historique du site

La SCEA le SAPIN a été créé en 1996.

La SCEA Le SAPIN possède 2 autres sites d'élevage porcins (les Ecorcins à SAINT AMAND SUR SÈVRES et la Moulière à NUEIL LES AUBIERS) mais ces sites sont des installations classées distinctes avec leur propre plan d'épandage et ceux-ci ne sont pas concernés par ce présent dossier. Ce dossier concerne le site de Basse Trappe.

Le site d'élevage est orienté vers la production de porcs exclusivement.

1.3 – Motivation

Messieurs ROY souhaitent développer l'atelier porcin hors sol dans le but :

- d'optimiser le potentiel du site naissage,
- d'engraisser plus de porcs sur le site,
- d'initier une fabrication d'aliments, en valorisant des céréales produites dans le secteur,
- de mettre à jour le plan d'épandage.

1.4 - Liste des principaux actes administratifs délivrés antérieurement

A ce jour et au titre des installations classées, la SCEA bénéficie :

- d'un arrêté préfectoral modifié n° 2976 en date du 23 mars 1998 pour 2043 Animaux Equivalents (AE) porcs,
- d'une prise d'acte n° A4250 en date du 02 août 2004 pour 2043 AE porcs.

2 - OBJET DE LA DEMANDE

2.1- Le projet

Le projet consiste en :

- ↘ la construction d'un bâtiment d'engraissement de 1 520 places avec, adossé, une fumière couverte de 112 m²,
- ↘ la transformation de la maternité actuelle en 2 salles de post sevrage et une de nurserie (660 places),
- ↘ la rénovation d'une autre maternité et aménagement de 36 places de maternité dans un local vide ;
- ↘ la construction d'un local pour les porcelets après sevrage ;
- ↘ la construction d'un hangar de stockage de matériel ;
- ↘ la construction d'une nouvelle fosse à lisier couverte de 1904 m² ;
- ↘ sur la commune de Combrand, la construction d'une fosse à lisier relais non couverte de 1257 m² utiles.

2.2 - Le site d'implantation

Les installations actuelles sont implantées au lieu dit La Basse Trappe sur la commune de MAULEON.

Le projet de réorganisation du site et le forage sont prévus sur le même site d'exploitation ainsi que sur une parcelle sur la commune de COMBRAND pour la création d'une fosse à lisier.

Les données cadastrales sont les suivantes :

Commune	Parcelles cadastrales	Lieu dit
MAULEON	Section B - parcelles n°1060 – 1063 – 1069 et 1080 Forage :section 233 B03 parcelle 877 (forage)	Basse Trappe
COMBRAND	Section AD – parcelle n°58	La Menie

2.3 - Usage futur proposé

Le projet engendre une augmentation de 1 987 Animaux Equivalents (AE) porcs pour un total de 4030 AE porcs composé ainsi :

- 614 truies et verrats et 56 cochettes,
- 1140 porcelets,
- 1904 porcs charcutiers.

La construction du bâtiment engraissement sera équipé d'un système de raclage sous fosse séparant les effluents solides des effluents liquides.

Les effluents solides de ce bâtiment seront dirigés vers la fumière couverte de 112 m³ en attente de reprise par une société de méthanisation, la société DENITRAL à Lamballe, appartenant au groupe COOPERL.

Les autres effluents provenant de l'atelier porcins sont composés de lisier qui sera stocké dans les préfosses des bâtiments pour un volume de 2 578 m³ ainsi que dans 2 fosses à lisier sur site (une existante non couverte de 1 102 m³ et une nouvelle fosse couverte de 1 904 m³).

Une autre fosse relais, non couverte, en géomembrane, d'une contenance de 1 257 m³ sera construite sur la commune de COMBRAND. Elle sera utilisée moins de 3 mois par an.

Le tiers le plus proche est l'habitation des parents, anciens exploitants. Il se situe à Basse Trappe à 192 m de la fosse couverte et à 220 m du bâtiment d'élevage projetés.

Le tiers le plus proche du projet de fosse à COMBRAND se situe à environ 360 m.

Les communes limitrophes dans un rayon de 1 km autour des projets sont : MAULEON, COMBRAND et LE PIN.

Le dossier prend en compte les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié par la prise en compte notamment :

- de l'intégration paysagère avec 2 plantations de haies autour de l'élevage (une au sud et une au nord du site, la fosse de la Menie sera située sur une parcelle entourée de haies en zone agricole,
- du recensement des risques, de la sécurité incendie, de l'installation électrique, une réserve incendie de plus de 120 m³ est située à moins de 200 m de l'ensemble du site d'élevage,
- du stockage des effluents,
- du réseau des eaux pluviales,
- des déchets,
- une ventilation dynamique automatisée.

2.4 – Approvisionnement en eau

Le site sera alimenté en eau par un forage qui sera situé à 300 m de l'élevage porcine dont le prélèvement annuel s'élèvera à 7 200 m³ par an.

Ce forage est soumis aux prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Une déclaration de forage a été transmise à la DDT qui a donné un avis favorable en date du 16 mai 2018.

2.5 – Gestion des effluents

Les effluents produits sur l'exploitation seront constitués et stockés selon les éléments ci-dessous.

Effluents	Quantité maximale/an	Stockage
crottes	777 t (1050 m ³)	Fumière couverte de 112 m ² avec exportation tous les 15 jours (44 m ³)
lisier	6936 m ³ (1410 urine + 5526 lisier)	Fosse actuelle de 1102 m ³
		Fosse projet de 1904 m ³
		Préfosses 2578 m ³
		Total stockage lisier sur Basse trappe : 5584 m ³
		Fosse relais géomembrane de 1 257 m ³ sur le site de « la Menie » à Combrand

Les effluents solides (crottes) représentent 777 tonnes par an et seront exportés toutes les 2 à 3 semaines vers une société de méthanisation DENITRAL, du groupe COOPERL, à Lamballe qui bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 16 janvier 2017.

Un contrat d'enlèvement des effluents porcins a été signé en date du 29 juin 2017 pour 777 tonnes de produit.

Les effluents liquides sont du lisier.

Le volume de lisier produit représente 6 900 m³ par an. Le stockage s'effectuera dans les préfossees et fosse d'un volume de 5 584 m³ sur le site d'exploitation ainsi que dans une fosse relais non couverte de 1 257 m³ située à COMBRAND.

La capacité de stockage du lisier après projet permettra d'assurer une autonomie de plus de 9,7 mois hors fosse relais.

Le lisier sera éliminé par épandage sur les parcelles de 7 exploitations sur 410,9 ha de SAU

2.6 - Plan d'épandage

Une convention d'épandage a été signée avec chaque exploitation.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont MAULÉON, COMBRAND et LE PIN.

	Coutant Charles	Debarre André	Dubin Simon	Jocelyn HERAULT	Roy Jean	SCEA La Garde	EARL L'AUBEPIN E	Total
Communes	Combrand	Le Pin	Combrand	Combrand	Mauléon Combrand	Mauléon Combrand Le Pin	Mauléon	
Ha mis à disposition	33,46	27,66	36,53	24,7	72,08	135,74	80,73	410,9 SAU
SAU totale	58,52	27,66	45,72	81	101,7	135,74	91,84	
Export culture	9731	5443	5117	3703	15221	16931	20158	
Apport pâturage	900	1085	0	0	0	0	2672	
Maitrisable prêteur	2855	1195	2180	0	7420	0	6823	
Apport Basse Trappe en tonne	750	500	750	1000	3500	13845	750	21095 t
Apport total N	4505	2780	2930	1000	10920	13845	10245	
Pression N/ha/an	77	101	64	40	107,37	102	112	

3 - INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Après projet, la SCEA LE SAPIN relèvera du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du Code de l'environnement et les activités seront classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de critère	Volume d'activité autorisé
2102-2	E	a.Porcs (activité d'élevage, transit, etc, de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifique visées à d'autres rubriques :	Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a. Plus de 450 animaux-équivalents porcs.	4030 animaux équivalents

2160-2	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonfable.	Autres installations : b) si le volume total de stockage est supérieur à 5000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15000 m ³	800 m³
2260-2	NC	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, et décorticage des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.	Autres installations que celles visées au 1 : b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100kW mais inférieure ou égale à 500 kW	11kW

E = Enregistrement, NC= Non Concerné

4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux de MAULEON, COMBRAND et LE PIN, ont été appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement :

- commune de MAULEON : absence d'avis
- commune de COMBRAND : le 12 mars 2018 : avis favorable sous réserve que « le remplissage de la fosse à la menie, se fasse par la Nationale (N149), limitant le trafic sur ses voies communales. Il informe que la route communale (VC n°2) est interdite aux poids lourds de plus de 5,5 T (sauf riverains).
- commune de LE PIN : le 29 mars 2018 : avis favorable

5 – CONSULTATION DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une consultation du public est daté du 18 janvier 2018.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux, à savoir AGRI 79 et Le Courrier de l'Ouest (Edition des DEUX SÈVRES).

La demande a été mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Deux Sèvres ([HTTP://WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR](http://www.deux-sevres.gouv.fr)).

La consultation du public a eu lieu du 26 février 2018 au 26 mars 2018 inclus aux Mairies de MAULEON et COMBRAND.

Le registre de consultation de MAULEON ne mentionne aucune remarque.

6 – CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS

La Direction Départementale des Territoires a été consulté. Des remarques ont été formulées. Elles portaient sur :

- Le réseau hydrologique,
- la gestion des eaux pluviales,
- la gestion des eaux usées,
- le plan d'épandage,
- la gestion de la circulation des tonnes à lisier.

7 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

7.1 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

7.1.1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

7.1.2 - Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet sur le site de MAULEON (Rorthais commune associée) est situé en section B, parcelles n° 1060 -1063 - 1069 -1080. La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. La section est située en Zone Agricole. Un récépissé de demande de permis de construire a été délivré le 27 juillet 2017.

Le projet de la fosse se situe sur la commune de COMBRAND. La commune de COMBRAND ne dispose pas de PLU c'est le Règlement National d'urbanisme qui s'applique.

Un accord de permis de construire pour le projet de MAULÉON a été signé le 25 septembre 2017.

Un accord de permis de construire pour le projet de COMBRAND a été signé le 12 octobre 2017.

7.1.3 - Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE de la Sèvre Nantaise par un plan d'épandage prenant en compte les exclusions et la pression azotée, en maîtrisant le tri et l'évacuation des déchets et les prélèvements en eau.

L'exploitation, avec son parcellaire épandable n'est pas concernée par la zone Natura 2000 située à 17 km du site d'exploitation et à 14 km du projet de la fosse à COMBRAND.

L'ensemble du plan d'épandage est situé dans le département des Deux-Sèvres en zone vulnérable. Le dossier prend en compte l'arrêté préfectoral relatif au 5^{ème} programme d'actions en zone vulnérable. La SCEA LE SAPIN mentionne les actions qu'il met et mettra en œuvre afin de réduire la pollution des eaux pour réduire la pollution des eaux par les nitrates (respect des quantités d'azote et du calendrier d'épandage et exclusions de terres épandables près des cours d'eau).

7.1.4 - Modification sur les installations existantes

Aucune modification des installations existantes

7.2.- Analyse des avis et observations émis lors des consultations

Suite aux remarques émises lors des consultations des communes, du public et de la Direction Départementale des Territoires, le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse daté du 25 avril 2018 afin de répondre aux remarques des différentes parties.

7.2.1- Réponses aux remarques émises lors de la consultation des communes

La SCEA se conformera à la demande de la mairie de COMBRAND de faire arriver les véhicules chargés du remplissage de la fosse relais de la Menie depuis le Nord par la N149.

Commentaires de l'inspection :

Un courrier d'engagement a été fourni dans le mémoire en réponse, les réponses apportées par l'exploitant sont satisfaisantes.

7.2.2- Réponses aux remarques émises par la DDT

Concernant le réseau hydrologique sur la présence ou non d'un cours d'eau situé au nord du site, une expertise sera réalisée pour valider l'émissaire comme cours d'eau et les parcelles concernées seront, le cas échéant, retirées du plan d'épandage ce qui n'affectera pas la pression azotée annuelle à ne pas dépasser.

Concernant la mare, un formulaire de régularisation a été transmis à la DDT.

Concernant la gestion des eaux pluviales, celles-ci seront envoyées par une canalisation vers un point d'eau situé à l'est du site.

Concernant la gestion des eaux usées une attestation du SPANC a été transmise.

Concernant les contrats d'épandage, les transferts de nom ont été réalisés pour deux agriculteurs bénéficiaires.

Concernant le trafic routier, il résulte dans le mémoire en réponse que l'impact de l'extension est peu sensible engendrant une hausse de 0,1 % du trafic global et 2 % du trafic de poids lourds.

Les réponses apportées sont satisfaisantes.

8 -AMENAGEMENT SOLLICITE PAR L'EXPLOITANT

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

9 - CONCLUSION

La SCEA LE SAPIN a déposé une demande d'enregistrement pour :

- sur la commune de MAULEON :
 - ↘ la construction d'un bâtiment d'engraissement de 1 520 places avec, attenant, une fumière couverte de 112 m²,
 - ↘ la transformation de la maternité actuelle en 2 salles de post sevrage et une de nurserie (660 places),
 - ↘ la rénovation d'une autre maternité et aménagement de 36 places de maternité dans un local vide,
 - ↘ la construction d'un local pour les porcelets après sevrage,
 - ↘ la construction d'un hangar de stockage de matériel,
 - ↘ la construction d'une nouvelle fosse à lisier couverte de 1 904 m².
- sur la commune de COMBRAND :
 - ↘ la construction d'une fosse à lisier relais non couverte de 1257 m² utiles.
- sur la commune de MAULEON :
 - ↘ la réalisation d'un forage.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17 du Code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles

- de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques numéros 2111.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

L'inspection des installations classées propose à Madame le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement est joint au présent rapport, conformément à l'article R. 512-46-19 du Code de l'environnement.